



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame Geneviève CRESSAN Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN (jusqu'à la délibération n°1), Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT (jusqu'à délibération n°1).

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à M. Yves CUZIN, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Gaël GARREAU par pouvoir à M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François BRIDET par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, M. GUILLEMAIN par pouvoir à M. Olivier MAUPU (à compter de la délibération n°2), Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Richard LIZUREY (à compter de la délibération n°2).

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité, 2 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE).

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité, 1 conseiller municipal n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES).

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2021-0533

Animations de Noël 2021 - Contrat de cession de représentation pour le spectacle d'ouverture du 3 décembre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle d'ouverture du vendredi 3 décembre 2021, dans le cadre des animations de Noël 2021, avec Friendscie, domicilié 10 rue Henry d'Oultreman 59990 Rombies et Marchipont, pour un montant de dix

mille vingt-deux cent euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (10 022.50 € TTC) (TVA 5.5%).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 10 022.50 € TTC, est prévu au budget principal 2021 sous la nomenclature 023-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2021-0534

Accord-cadre relatif au conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - relance - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole – relance, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2021154

Société CEREMA domiciliée 10 chemin de la poudrière – CS90245 – 76121 Le Grand Quevilly cedex, sans montant minimum et un montant maximum de 213 500 € HT et une durée de 4 ans à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (845 2152 19-202 EXTE) ;

DECISION N° D-V-2021-0535

Mise à disposition de locaux à l'association Vol d'Aigrettes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Vol d'Aigrettes, sise 4 bis rue de Châteaudun – 28000 CHARTRES, pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0536

Mise à disposition de locaux à l'association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), sise 130 rue Lafayette – 75010 PARIS, pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0537
Convention de mise à disposition du musée à C'Chartres
Tourisme SPL le 21 octobre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention, pour la mise à disposition du Musée des Beaux-Arts, le 21 octobre 2021 de 18 heures à 22 heures entre la ville de Chartres et C'Chartres Tourisme SPL, 8 rue de la Poissonnerie CS10289 Chartres.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition sera payante, environ 20 euros par heure supplémentaire de 20 heures à 23 heures pour les deux agents présents. La ligne de l'imputation budgétaire est 314 7062 MBA.

DECISION N° D-V-2021-0538
Convention mise à disposition de la collégiale à Union Européenne des Forestiers - 02
octobre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la collégiale Saint-André, 1, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Union Européenne des Forestiers » et la Ville de Chartres, en vue d'un dîner de gala. L'Association est domiciliée 15/17 rue Beccaria 75012 PARIS. La mise à disposition se déroulera le 02 octobre 2021, sous respect des consignes de sécurité.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0539
Exposition d'œuvres des Ateliers LOIRE sur le domaine public 2021/2022 - Convention de
dépôt au profit de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre les Ateliers LOIRE, domiciliés 16, rue d'Ouarville 28300 LEVES et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu sur l'espace public du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 29 octobre 2021 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 4 février 2022, dernier délai.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0540

Contrat de location de box - parking Mail des Petit Clos - Monsieur DANI Pierre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location d'un box avec Monsieur DANI Pierre, fixant les modalités d'occupation du box portant le n° 618 situé dans le parking du Mail des Petits Clos, à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022, renouvelable tacitement, pour un loyer mensuel de 36.80 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

DECISION N° D-V-2021-0541

Contrat d'abonnement n°4 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement n° 4 avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 35 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres. La date de prise d'effet du contrat est fixée au 15 décembre 2021. L'abonnement est tacitement renouvelable, à un montant déterminé selon la grille tarifaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

DECISION N° D-V-2021-0542

Contrat de cession de représentation des spectacles "Étoile de Noël" et "Kolokok" de l'association Spectacles Carrousel

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat du droit de représentation des deux spectacles « Étoile de Noël » et « Kolokok » avec l'association Spectacles Carrousel, domiciliée 28 bis rue de la Réunion 75020 PARIS, le samedi 18 décembre et le dimanche 19 décembre 2021 à 14h30 et 16h à l'auditorium de l'Apostrophe, médiathèque de Chartres, pour un montant de 2 580 € TTC € (deux mille cinq cents quatre-vingts euros). Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 20 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 321.6233.

DECISION N° D-V-2021-0543

Exposition "Mammoth" au Musée des Beaux-Arts : demande de subvention auprès du conseil départemental d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir pour un montant de 7 000 € et d'autoriser la signature des actes afférents.

ARTICLE 2 : La recette de cette demande est inscrite au budget principal 2022 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2021-0544

34bis rue de Sours - convention de mise à disposition - société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Chartres et la société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, relative à l'occupation de la maison située 34bis rue de Sours, destinée pour une base de vie de chantier, à compter du 29 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, moyennant une redevance de 1 000 € pour cette période et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0545

Convention de mise en dépôt d'une œuvre au musée d'Athènes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt de l'œuvre « L'ambassade du Marquis de Nointel à Athènes, 1675 » huile sur toile de Jacques CARREY ou Arnoult DE VUEZ appartenant au musée des Beaux-Arts de Chartres et d'autoriser la signature de la nouvelle convention de dépôt avec le musée d'Athènes pour une durée de 1 an et sera renouvelable tacitement dans la limite de 10 ans et 11 mois.

ARTICLE 2 : Cette mise en dépôt est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0546

Convention de prêt avec le musée du Quai Branly-Jacques Chirac

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « Canot avec cinq personnages et objets dont toboggan et tête isolée » pour 3 mois et 7 jours, du 8 février 2022 au 15 mai 2022, au Quai Branly-Jacques Chirac de Paris pour leur exposition « Wampum, perles de diplomaties en Nouvelle-France » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Quai Branly-Jacques Chirac de Paris.

DECISION N° D-V-2021-0547

Mécénat avec Cofiroute pour Chartres en lumières 2021-2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Cofiroute Ile-de-France pour les saisons 2021 à 2023 de l'événement Chartres en lumières et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. Cofiroute Ile-de-France s'engage à promouvoir l'événement à travers sa communication, notamment la diffusion du teaser de l'événement sur la borne d'info trafic situé sur l'aire de Chartres, et mettre à disposition deux panneaux d'affichage aux péages de Chartres.

En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention est conclue à partir de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La valeur du mécénat est estimée à 20 000 euros HT par an.

DECISION N° D-V-2021-0548

Mécénat de l'Imprimerie Chauveau pour Chartres en lumières 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et l'imprimerie Chauveau pour l'événement Chartres en lumières 2021 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. L'imprimerie Chauveau s'engage à imprimer divers supports de communication de Chartres en lumières. En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en positionnant le logo du partenaire sur les supports de communication locaux de l'événement.

Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La contribution de l'imprimerie Chauveau est valorisée à 4000 euros HT.

DECISION N° D-V-2021-0549

Convention de dépôt d'œuvre avec le Centre des Monuments Nationaux

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt au Centre des Monuments Nationaux au château d'Azay-le-Rideau pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois pour les deux œuvres (« Portrait d'un peintre » de William Eversdyck et « Portrait d'Erasmus » de H. Holbein) et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit

DECISION N° D-V-2021-0550

Contrat de cession de représentation du spectacle "Casse-Noisette et la Princesse de Noël" de la compagnie Ankréation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat du droit de représentation du spectacle « Casse-Noisette et la Princesse de Noël » avec la compagnie Ankréation, domiciliée 12 bis rue du Château Condé, 94100 Saint-Maur-des Fossés, le mercredi 22 décembre à 14 h 30 et 16 h au musée des Beaux-Arts, pour un montant de 2901.96 € TTC (deux mille neuf cent un euros et quatre-vingt-seize centimes). Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 23 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 311.6233.DAC, opération 21.315

DECISION N° D-V-2021-0551

Contrat de cession du spectacle "Voyage au pays des contes russes" avec l'association Croix de bois, croix de fer.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat du droit de représentation du spectacle « Voyage au pays des contes russes » avec l'association Croix de bois, croix de fer, domiciliée 10 bis Olivier de Beaugard, 91380 Chilly-Mazarin, le mercredi 29 décembre à 14 h 30 et 16 h au musée des Beaux-Arts, pour un montant de 2400 € TTC (deux mille quatre cent). Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 30 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 311.6233 DAC, opération 21-315.

DECISION N° D-V-2021-0552

Convention de mise à disposition de l'appartement "Montpensier" - novembre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'appartement Montpensier, 28000 CHARTRES entre l'Association « Instrumentarium », domiciliée au 29, Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, au vu de ses répétitions et concert. La mise à disposition se déroulera du 20 au 26 novembre 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement, 1 Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0553

Convention de mise à disposition de l'appartement Montpensier - Théâtre en Pièce - octobre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de l'appartement situé au 1, impasse Montpensier à Chartres, entre la Ville de Chartres et l'Association Théâtre en Pièces, domiciliée aux Abbayes St-Brice, 2, rue Georges Brassens 28000 CHARTRES, en vue de ses répétitions et spectacles. La mise à disposition se déroulera du 01 au 11 octobre 2021, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement, 1 Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0554

Fête médiévale 2022 - Demande de subvention auprès de Chartres Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 200 000 euros auprès de Chartres métropole dans le cadre de l'organisation d'une fête médiévale, les 27, 28 et 29 mai 2022 et d'autoriser la signature des actes afférents.

ARTICLE 2 : La subvention de 200 000 € susmentionnée sera versée : chapitre 74 – Fonctionnement.

DECISION N° D-V-2021-0555

Contrat de cession de représentation du spectacle " Contes de Noël russes - Loups de Noël" avec la compagnie Not'Compagnie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de signer le contrat du droit de représentation du spectacle « Contes de Noël russes – Loups de Noël » avec la compagnie Not'Compagnie, domiciliée 10 allée Philidor 28000 Chartres, qui se tiendra le jeudi 30 décembre à 14 h 30 et 16h au musée des Beaux-Arts, pour un montant de 1050 €TTC (mille cinquante euros). Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 311.6233.DAC, opération 21.315

DECISION N° D-V-2021-0556

Mise à disposition de minibus pour le MSD CHARTRES HOCKEY

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus au profit de l'association Madeleine sport Détente section Hockey, sis 21 Place Saint Louis à CHARTRES, pour le transport des joueurs du 28 au 30 décembre 2021, dans le cadre du Championnat de France U14.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0557

Accord-cadre d'investigations complémentaires non-intrusives pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020002, conclu avec la société GEOSAT SELAS domiciliée 41-45 Boulevard Romain Rolland à PARIS (75014), ayant pour objet d'ajouter une prestation nouvelle d'établissement et remplissage d'une fiche de renseignement sur l'occupation d'une chambre Telecom et de prendre en compte le prix unitaire afférent.

Compte-tenu de la forme de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum, les incidences financières du présent avenant n'entraînent pas de modifications contractuelles.

ARTICLE 2 : L'incidence financière de cet avenant concerne le Budget de Chartres Métropole. Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (847 – 2031 – 21MR01011 – RSEC - GEORES). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° D-V-2021-0558

Marché relatif à la capture des animaux errants et fourrière animale - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la capture des animaux errants et fourrière animale, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021180

Société FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE domiciliée La Piauderie à LES ETILLEUX (28300), pour un montant annuel de 54 165 € HT soit 64 998 € TTC et une durée allant de sa date de notification au 31/12/2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (13-611-EV) ;

DECISION N° D-V-2021-0559

Exposition "Mammoth" au Musée des Beaux-Arts : demande de prêt d'un squelette de mammoth laineux à S.A.S le Prince Albert II de Monaco

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt des pièces listées en annexe de la décision par le Musée d'Anthropologie Préhistorique de la Principauté de Monaco pour une durée de 11 mois et d'autoriser la signature de convention de prêt. La durée du prêt est établie du 10 septembre 2021 au 10 juillet 2022. La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au retour des biens prêtés.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais de transport et d'emballage seront imputés sur la ligne budgétaire ARC 312-6288 EXPO.

DECISION N° D-V-2021-0560

Zone d'aménagement concerté "Îlot Courtille" - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC dite « Courtille » entre la SPL Chartres aménagement, la ville de Chartres et la société COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE, et autoriser sa signature.

La société COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE versera un montant de 193 161 euros à la SPL Chartres aménagement au regard du programme des équipements publics non subventionnés de la ZAC dite « Courtille » à Chartres.

ARTICLE 2 : sans incidences budgétaires.

DECISION N° D-V-2021-0561

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Association Les Vitrines de Chartres - fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 10 décembre 2021 à la mise à disposition des locaux situés 11 rue de la Clouterie qui étaient attribués à l'Association« les Vitrines de Chartres ».

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0562**Défense des intérêts - Permis de construire 59-59 bis Faubourg Saint Jean - Recours pour excès de pouvoir****DECIDE**

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses propres services dans le cadre du recours en annulation déposé devant le tribunal administratif d'Orléans concluant à l'annulation du permis de construire 52 logements, 59-59 bis Rue du Faubourg Saint Jean, délivré à la société IDEAL PROMOTION en date du 1^{er} juin 2021 et à l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux en date du 13 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0563**Marché de souscription de polices d'assurance en matière de construction pour le OFF - Lot n°1 Tous risques chantiers et risques annexes - avenant n°3****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2020045 Souscription de polices d'assurance en matière de construction pour le « OFF » - Lot n°1 Tous risques chantiers et risques annexes, conclu avec la société SMABTP domiciliée 774 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET CEDEX (45166), ayant pour objet de prendre en compte le décalage du terme de la construction du « OFF » au 30 novembre 2021 et de prendre en compte une plus-value générale de 945,99€ HT, soit 1 031,13€ TTC, et portant le montant du marché à 8 847,88€ HT soit 10 233,02€ TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	5 063,90	6 108,48
Plus-value avenant n°1	1 418,99	1 546,71
Plus-value avenant n°2	1 419,00	1 546,70
Plus-value avenant n°3	945,99	1 031,13
Montant du marché suite à l'avenant n°3	8 847,88	10 233,02

Le terme du délai d'exécution est reporté 30/11/2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (21838 fonction 316 ASSU)

DECISION N° D-V-2021-0564

Ville de Chartres - Chartres métropole Transports - Convention relative à l'achat de vélos à assistance électrique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la signature de la convention relative à l'achat d'une flotte de 20 vélos à assistance électrique, pour un montant total hors taxe de 24 771,40 €.

ARTICLE 2 : DE PREVOIR l'inscription des crédits budgétaires au budget principal 2022 en section d'investissement

DECISION N° D-V-2021-0565

mécénat de JC Decaux pour Chartres en lumières 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et JC Decaux pour l'événement Chartres en lumières 2021 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. JC Decaux s'engage à offrir une campagne d'affichage numérique d'une semaine sur cinquante-quatre (54) panneaux dans le quartier de la Défense (92) pour une valeur de 27 762 € HT et 1 semaine de campagne d'affichage 2 m² sur quarante (40) faces à Orléans pour une valeur de 2561.69 € HT. En contrepartie la Ville s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention prend effet du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La contribution globale de l'entreprise JC Decaux est valorisée à 30 323.69 euros net de taxes.

DECISION N° D-V-2021-0566 – Numéro non attribué

DECISION N° D-V-2021-0567

Accord-cadre relatif à la gestion, la capture et l'entretien de pigeonniers - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la gestion, la capture et l'entretien de pigeonniers, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021183

Société SOGEPI-SERVIBOIS domiciliée 4 ZA de la Liberge - à BERUS (72610), sans montant minimum et un montant maximum de 12 000 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (7222-6288-EV-PIGEONS) ;

DECISION N° D-V-2021-0568

Logement 32bis rue de Sours - Madame BOUSSETTA Françoise - fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 1^{er} janvier 2022 à la mise à disposition du logement situé 32bis rue de Sours qui était attribué à Madame Françoise BOUSSETTA.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget aménagement sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0569

34bis rue de Sours - convention de mise à disposition - société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest - modification

DECIDE

ARTICLE 1 : De corriger la décision D-V-2021-0544 en date du 9 décembre 2021 et d'approuver la modification quant à la dénomination du co-contractant qui est Monsieur Patrick LECUIROT, Secrétaire Général et non Monsieur Adrien MARTIN, responsable d'opération.

ARTICLE 2 : l'article 2 de la décision susmentionnée reste inchangé.

DECISION N° D-V-2021-0570

**Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Vente de gâteaux et boissons pour le financement des sorties scolaires**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE, Directeur de l'école, pour organiser une vente de gâteaux et boissons au profit de différentes sorties scolaires, les mardis et vendredis du 03 janvier au 06 juillet 2022 de 16h30 à 17h15. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0001

Contrat d'engagement pour la lecture musicale de Murène à la médiathèque l'Apostrophe

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat d'engagement pour activité relevant du droit d'auteur avec Valentine Goby, 9 quai Aulagnier 92600 Asnières, le samedi 22 janvier 2022 à 15h30 à l'auditorium de l'Apostrophe, médiathèque de Chartres, pour un montant de 453.60 € (quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes). Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 23 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2022 sur la ligne d'imputation 321.6233.

DECISION N° D-V-2022-0002

Accord-cadre de travaux annuels d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments - lot n°4 Faux-plafond - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments lot n°4- Faux-plafond au motif d'une absence de candidatures et d'offres (constatée aux date et heure limites de réception des plis) et de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0003

Accord-cadre pour le maintien de la solution Imuse de la société SAIGA Informatique - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution Imuse de la société SAIGA Information permettant la gestion du conservatoire de musique et de danse, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021186

Société SAIGA INFORMATIQUE domiciliée 17 rue Patrick Depailler à CLERMONT-FERRAND (63000) pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT, et maximum de 53 499,00 € HT et une période initiale d'une durée de 1 an à compter du 01/01/2022 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er janvier 2022, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'au ce que le montant maximum de la période soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-V-2022-0004

Vérification périodique des installations de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - Lot n°3 - Vérification des ascenseurs et monte-charges - avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2018G140, conclu avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée 36 rue des Bellangères à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du montant maximum pour le CCAS de la Ville de

Chartres de 300,00 euros HT par période d'exécution pour les 3^{ème} et 4^{ème} période, portant le montant maximum par période pour le CCAS de la Ville de Chartres à 675,00 € HT soit 810,00 € TTC, et portant le maximum par période de l'accord-cadre à 3 125,00 € HT soit 3 630,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits sur les chapitres des charges à caractère général des budgets (notamment le Budget principal 020-6156-BATI).

DECISION N° D-V-2022-0005

Acquisition et location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations et spectacles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglo. Chartres Métropole-Lot n°1 Acquisition- Avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020132, conclu avec la société SLV – AUVISYS, domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet d'intégrer de nouveaux prix au BPU afin de permettre à la collectivité de bénéficier des dernières technologies pour répondre aux spécificités de sonorisation de la salle OFF3 au nouveau théâtre de la Ville, « Le OFF ».

S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum cet avenant n'engendre aucune incidence sur le montage financier du contrat.

Les délais de livraison prévus au contrat sont inchangés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal (023-2188-18CL001-CEL).

DECISION N° D-V-2022-0006

CHARTRES - 42-44 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur le lot n° 10 (appartement) de la parcelle bâtie, située à Chartres, 1 rue du Chapeau Rouge, cadastrée section AY n° 150 (332 m²) et de la place de stationnement sur la parcelle non bâtie, située 1bis rue du Chapeau Rouge, cadastrée section AY n° 408 (360 m²), appartenant à la SCI « Le Grand Chapeau », représentée par Monsieur et Madame Philippe LAUNAY, biens grevés de l'emplacement réservé n° 8 (élargissement de la rue du Grand Faubourg) inscrit au P.L.U., au prix de 180 000 € tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 novembre 2021, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme,

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget principal – Fonction 01 – Nature 2138 – Opération 22-201 – FONC.

DECISION N° D-V-2022-0007**Marché subséquent 2018-011 - Missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale - Avenant n°3****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché 2018-011 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale conclu avec le groupement composé des sociétés FORMA 6 (mandataire), Michel CANTAL DUPART, Laure PLANCHAIS, ARCADIS, ACCED PERFORMANCE. L'avenant a pour objet de prolonger la date limite d'affermissement des tranches optionnelles jusqu'au 29/01/2027 inclus.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière

DECISION N° D-V-2022-0008**Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salle de théâtre "Le OFF" - Lot n°2 - avenant n°5****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, ayant pour objet la fourniture et pose d'un ensemble grillagé semi fixe / ouvrant et entraînant une plus-value financière de 3 552,00€ HT, soit 4 262,40 € TTC.

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	303 572,09	364 286,51
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value value avenant n°2	11 039,20	13 247,04
Incidence financière avenant 3	Sans incidence financière	
Incidence financière avenant 4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant 5	3 552,00	4 262,40
Montant du marché suite à l'avenant n°5	318 163,29	381 795,95

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316 - 14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0009**Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salle de théâtre "Le OFF" - lot n°3 - avenant n°5****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte la

fourniture et la pose de trappes amovibles et d'un palier ainsi une plus-value générale de 3 078,58€ HT, soit 3 694,30€ TTC ;

Suite à la passation de précédents avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	399 155,01	478 986,01
Incidence financière avenant n°1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	6 447,55	7 736,00
Incidence financière avenant n°3	2 225,50	2 670,60
Incidence financière avenant n°4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°5	3 078,58	3 694,30
Montant du marché suite à l'avenant n°5	410 906,64	493 087,97

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0010

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salle de théâtre "Le OFF" - lot n°4 - avenant n°4

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus occasionnant une plus-value de 1 597,00 € HT

Suite à la passation de précédents avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	356 280,40	427 536,48
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	1 192,00	1 430,40
Incidence financière avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	1 597,00	1 916,40
Montant total marché suite avenant n°4	359 069,40	430 883,28

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0011

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salle de théâtre "Le OFF" - Lot n°5 - Avenant n°4

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au n°2019238V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron ayant pour objet de prendre en compte le renforcement des nez de marche avec tôles pliées et vissées ainsi qu'une plus-value de 2 531,81 € HT, soit 3 038,17 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316 -14 VF 001-SERVICE OFF.

DECISION N° D-V-2022-0012

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salle de théâtre "Le OFF" - Lot n°8 - avenant n°6

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier ayant pour objet de prendre en compte l'adaptation de fauteuils démontables ainsi qu'une plus-value de 1 440,00 € HT

Suite à la passation de précédents avenants le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	109 268,00	131 121,60
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	1 080,00	1 296,00
Plus-value avenant n°3	907,00	1 088,00
Incidence financière avenant 4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°5	585,00	702,00
Plus-value avenant n°6	1 440,00	1 728,00
Montant total marché suite avenant n°6	113 280,00	135 936,00

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316 - 14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0013

Convention d'objectifs et de financement du Bureau Information Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour les années 2022, 2023 et 2024 et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement permettant de bénéficier d'une aide au fonctionnement de 16 000 € par an pour lesdites années, pour le Bureau d'Information Jeunesse de la Ville de Chartres dans le cadre de ses missions d'information et d'accompagnement des jeunes.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites à l'imputation 338-74718-SPOR-BIJ.

DECISION N° D-V-2022-0014

**Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC):
"Inventaire des collections archéologiques de l'esplanade de la cathédrale"**

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Centre – Val de Loire afin de réaliser l'inventaire des collections archéologiques de l'esplanade de la cathédrale, pour un montant de 35 000 € et d'autoriser la signature des actes afférents.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2022 de la ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2022-0015

**Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :
organisation d'une manifestation scientifique "Le mammoth de Saint-Prest et ses contemporains"**

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Centre – Val de Loire pour l'organisation de la manifestation scientifique « Le mammoth de Saint-Prest et ses contemporains », pour un montant de 4 000 € et d'autoriser la signature des actes afférents.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2022 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2022-0016

Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : "Fouille archéologique programmée du sanctuaire de Saint-Martin-au-Val"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 150 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la poursuite de la fouille, de l'étude et de la conservation des bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2022 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2022-0017

Régie de recettes Musée des beaux Arts - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de modifier à compter du 1^{er} février 2022, l'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/68 en date du 5 février 1999, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : A compter du 1^{er} février 2022, l'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/68 en date du 5 février 1999 et modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Droits des entrées et de conférence,
- Participations des soirées à thèmes,
- Produit des entrées des spectacles,
- Produit des visites guidées ou conférences pour groupe non scolaire,
- Produit des ateliers pédagogiques,
- Produit des ventes de catalogues, livrets et cartes postales,
- Produit des ventes d'objets liées aux expositions,
- Produit des ventes d'objets et des produits dérivés relatifs à la Maison Picasette (livres, mugs...),
- Produit de vente pour compte de tiers,
- Droits de reproduction des œuvres et frais d'envoi,
- Produit des photocopies,
- Produit de l'Artothèque,
- Produit de la vente de catalogues, de cartes postales et autres (chemin des Arts),
- Produit de la vente d'objets dérivés (mugs, peluches, sacs...) lié aux expositions et conférences organisées aux musée des beaux Arts par différents services de la ville (archéologie...),
- Dons libres pour restauration d'œuvres ».

Les tarifs liés à ces produits sont fixés annuellement par la collectivité et devront faire l'objet d'un affichage.

Alinéa 2 : Les recettes désignées à l'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/68 en date du 5 février 1999 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, (limité à 300 € conformément à la réglementation en vigueur),
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires,
- Virements administratifs.

Les versements seront perçus contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes aux produits définis à l'alinéa 1 sont imputées aux comptes budgétaires prévus dans la nomenclature M57.

DECISION N° D-V-2022-0018

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Elixir" le 22 et 23 janvier 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts de Chartres à l'association « Elixir », représenté par Monsieur François Cornu, pour l'organisation d'un concert les 22 et 23 janvier 2022, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser la signature.

ARTICLE 2 : La mise disposition de la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0019

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2021-0536 du 9 décembre 2021 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « Pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD) », sise 130 rue Lafayette – 75010 PARIS.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2022-0020

Convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs entre la Ville de Chartres et l'association sportive du Collège Victor Hugo

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations entre la Ville de Chartres et l'Association Sportive du collège Victor Hugo à Chartres. Elle prend effet à compter de sa notification et expire au 30 juin 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0021

Parcelles BV 48-414-458-461-465-468-471-478 convention de mise à disposition -Société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Chartres et la société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, relative à l'occupation la parcelle BV n° 414, pour le passage du câble d'alimentation provisoire de chantier au sol ainsi que les parcelles BV n°s 48, 458, 461, 465, 468, 471 et 478 pour du stockage de matériels et matériaux de construction, consentie à titre gratuit, à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0022

2bis boulevard du Maréchal Foch - M. et Mme SELF - autorisation d'occupation temporaire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame SELF, domiciliés 2 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, à occuper à titre précaire et révocable, la parcelle cadastrée section BN n° 302, d'une superficie de 79 m², située 2bis boulevard du Maréchal Foch, à titre gratuit, en contrepartie d'un entretien régulier du terrain, pour une durée d'une année à compter du 15 décembre 2021 et d'autoriser la signature la convention d'occupation.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0023

Convention de mise en dépôt d'une œuvre au Tribunal Judiciaire de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt de l'œuvre « *L'Assemblée du Parlement de Bourgogne tenue par Charles le Téméraire à Malines le 4 juillet 1474* », peinture à l'huile, anonyme, appartenant au musée des Beaux-Arts de Chartres et d'autoriser la signature de la nouvelle convention de dépôt avec le Tribunal Judiciaire de Chartres pour une durée de 1 an et renouvelable tacitement dans la limite de 10 ans et 11 mois.

ARTICLE 2 : Cette mise en dépôt est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0024

Avenant n°6 convention de mise à disposition des équipements sportifs collège année 2021-2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir avec le Département, la Ville de Chartres et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame, pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 321 et 322-7473-SPOR.

DECISION N° D-V-2022-0025

Déclaration Préalable - Aménagement d'un jardin potager sur l'île Hebert - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant les travaux d'aménagement d'un jardin potager et de réhabilitation d'un bâtiment sur l'île Hebert.

ARTICLE 2 : les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2022 sur le compte 511 2188 20-160 EV.

DECISION N° D-V-2022-0026

Accord cadre relatif à la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la ville de Chartres - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure au motif d'une absence de candidatures et d'offres (constatée aux date et heure limites de réception des plis).

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0027

Marché relatif à la création d'un abri vélo à l'Hôtel des Cordeliers - Relance lot n°4 - déclaration sans suite

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure au motif d'une absence de candidatures et d'offres ;

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0028**Mise à disposition d'équipements sportifs à la Gendarmerie du Centre Val de Loire****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville de Chartres et la Gendarmerie du Centre Val de Loire, sise 43 rue du Maréchal Leclerc à LUCE. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022. Elle n'est pas renouvelable.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0029**Résiliation de la mise à disposition de locaux à l'association Atelier Timbres 28****DECIDE**

ARTICLE 1 : De résilier à compter du 15 mars 2022, la convention de mise à disposition approuvée par décision n°D-V-2020-0521, à l'association Atelier Timbres 28, sise 13 avenue Neigre à Chartres, suite à la dissolution de l'association.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2022-0030**Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Loto pour le financement de la classe de neige****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE, Directeur de l'école, pour organiser un loto pour le financement de la classe de neige, le samedi 02 avril 2022 de 14h00 à 20h00 ou le samedi 21 mai 2022 si le contexte sanitaire l'oblige (COVID). La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0031**11 rue de la Grenouillère/26 rue de la Porte Morard - Acquisition par préemption****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle bâtie, située à Chartres, 11 rue de la Grenouillère/26 rue de la Porte Morard, cadastrée section AN n° 37, d'une superficie de terrain de 199 m²), appartenant à l'Etat (Agence de Gestion de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués - AGRASC), située dans une rue prioritaire du périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain « Cœur de ville de Chartres », à l'Euro symbolique, conformément à la contreproposition de la Ville de Chartres et à l'accord de l'AGRASC.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être payé par la Ville de Chartres, au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer au prix accepté par le vendeur, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme,
Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 22-223 – Fonction 01 – Nature 2115 – Service FONC.

DECISION N° D-V-2022-0032

Convention de prêt de biens archéologiques mobiliers dans le cadre de l'exposition "Magique", au Musée des Confluences (Lyon)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt de biens archéologiques mobiliers au Musée des Confluences, dont le siège est situé 86, quai Perrache, CS 30 180, 69 285 Lyon Cedex 02 (France), représenté par Mme Hélène LAFONT-COUTURIER, Directrice, pour l'exposition « Magique » qui se déroulera du 15 avril 2022 au 06 mars 2023. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et prend fin au retour des biens prêtés.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers afférents à ce prêt (transport, assurance, présentation, etc.) sont à la charge du Musée des Confluences.

DECISION N° D-V-2022-0033

Exposition "Mammouth" au Musée des Beaux-Arts : demande de prêt de collections au Musée de Paléontologie Christian Guth de Chilhac (43)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt, par la Ville de Chartres, des pièces listées en annexe de la décision appartenant au Musée de Paléontologie Christian Guth pour une durée de 6 mois et d'autoriser la signature de convention de prêt. Le prêt est établi du 17 janvier au 24 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais de transport et d'emballage seront imputés sur la ligne budgétaire ARC 312-6288 EXPO.

DECISION N° D-V-2022-0034

Exposition "Mammouths!" au Musée des Beaux-Arts : prise en charge des frais de déplacement du Superviseur du Palais Princier de Monaco dans le cadre du prêt du squelette de mammouth par le Prince Albert II de Monaco

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la prise en charge des frais de voyage, d'hôtel et les frais de bouche du Superviseur du Palais Princier de Monaco, Monsieur IRIEN, en vue de sa venue pour constater le bon état du squelette avant son montage en amont de l'exposition à hauteur de 800 €.

ARTICLE 2 : La prise en charge de ces frais seront imputés sur la ligne budgétaire ARC 312-6288 EXPO.

DECISION N° D-V-2022-0035

Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF"

- Avenants de prolongation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants mentionnés ci-dessous ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 18/01/2021:

- Avenant n°8 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2020 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°6 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°5 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°5 au marché n°2019237V, conclu avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°5 au marchés n°2019238V et avenant n°4 au marché 2019243V, conclus avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, 28000 CHARTRES ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°5 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises, 28000 CHARTRES, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°6 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor, 28300 MAINVILLIERS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°7 au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie, 24110 SAINT ASTIER, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°4 au marché 2019242V, conclu avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleur – ZI Saint-Barthélemy - BP 50126 – 49001 ANGERS CEDEX 01 ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 18/01/2022 et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0036

Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot n°1 - Avenant n°7

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°7 au marché 2019235V ayant pour objet de modifier les travaux initialement prévus et prendre en compte une plus-value générale de 17 267,00 € HT, soit 20 720,00€ TTC.

Suite à la passation de précédents avenants le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	902 150,85	1 082 581,02
Plus-value avenant n°1	8 013,00	9 165,00
Moins-value value avenant n°2	1 018,01	1 221,62
Incidence avenant n°3	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value avenant n°4	38 145,00	45 774,00
Plus-value avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	17 267,00	20 720,00
Montant du marché suite à l'avenant n°7	964 557, 84	1 157 469,41

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0037

Marché de travaux pour la reprise des fondations de l'immeuble 11 rue de la Volaille - Avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021116, conclu avec la société CCTB domiciliée 2 rue des Pierres Missigault à BARJOUVILLE (28630), ayant pour objet de prendre en considération le changement de dénomination du titulaire et de prendre en compte une plus-value de 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC, engendrée par la nécessité de faire réaliser une ouverture de tranchée pour le raccordement du chantier en eau.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant initial	55 126,00	66 151,20
Plus-value Avenant 1	1 200,00	1 440,00
Nouveau montant	56 326,00	67 591,20

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 21 notamment ; imputation 21321 – 551).

DECISION N° D-V-2022-0038

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°4 - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°26 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 143 027,36 € HT, soit 171 632,83 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 498 506,77	5 398 208,12
Plus-value avenant n°1	11 326,64	13 591,97
Plus-value avenant n°2	141 760,85	170 113,02
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°4	237 000,56	284 400,67
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°6	561 329,56	673 595,47
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°8	87 199,57	104 639,48
Avenant n°9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°10	142 660,66	171 192,79
Plus-value avenant n°11	130 031,49	156 037,79
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	91 462,61	109 755,13
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°15	33 917,34	40 700,81
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Avenant n°18	Sans incidence financière	
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°21	71 511,99	85 814,39
Avenant n°22	Sans incidence financière	

Avenant n°23	Sans incidence financière	
Avenant n°24	Sans incidence financière	
Avenant n°25	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°26	143 027,36	171 632,83
Montant du marché suite à l'avenant n°26	6 149 735,40	7 379 682,48

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2022-0039

Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenants n°11 et n°12

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°11 au marché n°2015-141 – Lot n°1 : VRD, conclu avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 à DREUX (28102), ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution de 61 jours ouvrés.

Le délai d'exécution des travaux est porté à 26 mois et 351 jours ouvrés, période de préparation de 2 mois inclus ;

Avenant n°12 au marché n°2015-141 – Lot n°1 : VRD, conclu avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 à DREUX (28102), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues afin de prendre en compte les incidences des travaux supplémentaires demandés, de prendre en compte les incidences d'arrêt de chantier des travaux INFRA induit par le décalage significatif des travaux des bâtiments de l'Hôtel de Ville et de la mise à disposition décalée des espaces extérieurs, et la plus-value générale de 116 024,48 € HT afférente.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 950 343,29	5 940 411,95
Plus-value avenant n°1	14 427,58	17 313,09
Plus-value avenant n°2	169 154,72	202 985,66
Plus-value avenant n°3	246 681,93	296 018,32
Plus-value avenant n°4	129 583,88	155 500,66
Plus-value avenant n°5	62 911,05	75 493,26
Plus-value avenant n°6	9 846,43	11 815,72
Plus-value avenant n°7	51 101,77	61 322,12
Plus-value avenant n°8	6 823,08	8 187,70
Plus-value avenant n°9	52 022,16	62 426,59
Plus-value avenant n°10	45 891,00	55 069,20

Avenant n°11	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°12	116 024,48	139 229,38
Montant du marché suite à l'avenant n°12	5 854 811,37	7 025 773,64

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (020 2315 11RG001).

DECISION N° D-V-2022-0040

Avenant n°1 à la convention de dépôt avec la ville de Nogent-le-Rotrou

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, le rassemblement de deux dépôts en un au Musée d'Histoire du Perche de la ville de Nogent-le Rotrou et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 qui modifie la liste des œuvres de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Ce dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce dépôt sont pris en charge par la ville de Nogent-le-Rotrou.

DECISION N° D-V-2022-0041

96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartreuse représentée par son Président Monsieur Ali GHARBI, à occuper la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, pour un durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 destinée aux activités de son association, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

DECISION N° D-V-2022-0042

site "La Petite Venise" - boulevard de la Courtille - Bail commercial - résiliation

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 28 février 2022 au bail commercial avec la société La Guinguette de Chartres, relatif à la mise à disposition du terrain situé lieudit « la Petite Venise ».

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 633-70323.

DECISION N° D-V-2022-0043

site "la Petite Venise" boulevard de la Courtille - bail commercial - société La Guinguette de Chartres"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail commercial conclu entre la Ville de Chartres et la société La Guinguette de Chartres, l'autorisant à occuper le terrain sur le site de la « La Petite Venise » parcelle cadastrée section BT n° 133, pour son activité de location de bateaux et pédalos ainsi que d'une buvette, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2022, moyennant un loyer annuel fixé à 8 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes ne pouvant être inférieur à 3 450 € et supérieur à 5 450 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 633-70323.

DECISION N° D-V-2022-0044

3 rue de Bethléem - mise à disposition de locaux - société EURL "le Petit Chartrain"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper les locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, pour une durée de 7 mois, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022, moyennant un loyer de 234.91 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 633-752.

DECISION N° D-V-2022-0045

Vérification périodique des installations de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - Lot n°1 - Vérification des installations électriques -Avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018G138, conclu avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée 36 rue des Bellangères à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte, pour la 4^{ème} période, les augmentations de montants maximums suivantes : pour la Ville de Chartres de 3 930,00 € HT, pour Chartres Métropole de 735,00 € HT et pour le CCAS de la Ville de Chartres de 81,00 € HT, portant le montant maximum pour la 4^{ème} période, pour la Ville de Chartres à 43 230,00 € HT, pour Chartres Métropole à 8 085,00 € HT et pour le CCAS de la Ville de Chartres à 896,00 € HT.

ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits sur les chapitres des charges à caractère général des budgets (notamment le Budget principal 020-6156-BATI).

DECISION N° D-V-2022-0046**Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Restauration et Sécurisation des accès du site Atelier Lorin****DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2022 à hauteur de 50%

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration et sécurisation des accès - Atelier Lorin	722 371 €	
ETAT - DSIL 50%		361 186 €
DRAC - subvention 30%		216 711 €
Autofinancement 20%		144 474 €
TOTAL	722 371 €	722 371 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462.

DECISION N° D-V-2022-0047**Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 - Eglise Saint Pierre restauration de l'étanchéité des coursives.****DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2022 à hauteur de 30%

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration étanchéité coursives Eglise St Pierre	377 895 €	
DRAC Subvention 50%		188 947 €
ETAT - DSIL 30%		113 369 €
Autofinancement 20%		75 580 €
TOTAL	377 895 €	377 895 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462.

DECISION N° D-V-2022-0048

Convention de participation financière entre l'association Madeleine Sport Détente Tennis et la Ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre l'association Madeleine Sport Détente section Tennis et la Ville de Chartres fixant les modalités de reversement de l'aide financière reçue de la Fédération Française de Tennis par l'association pour les travaux de réhabilitation des courts de tennis du Complexe Sportif de la Madeleine réalisés et financés par la Ville de Chartres. La convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de versement des fonds par l'Association MSD Tennis.

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite au Budget principal sous l'imputation 321-1318-19 030-BATI.

DECISION N° D-V-2022-0049

Délégation du Droit de Prémption Urbain à Chartres Métropole Habitat (Office Public de l'Habitat) - Bien immobilier bâti DA n° 168 - 43 Boulevard Charles Péguy

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer le droit de prémption urbain renforcé, au profit de Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat), afin que cet Etablissement puisse acquérir un bien immobilier bâti, sis à Chartres (28000), 43 boulevard Charles Péguy, cadastré section DA n° 168, d'une surface de terrain de 193 m², appartenant à la S.C.I. Saint-Jean, en vue de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat.

De donner au délégataire la maîtrise complète du processus de prémption, et en conséquence, de le soumettre aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de prémption et d'utilisation des biens préemptés, telles qu'elles sont définies au Code de l'Urbanisme. Pour permettre l'exercice de ce droit, la Ville transmet, au délégataire, une copie de la D.I.A. En cas de prémption, le

déléataire devra transmettre à la Ville de Chartres les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R213-20 du Code de l'Urbanisme. De notifier la présente décision à Chartres Métropole Habitat, au mandataire déclaré (Maître Louis Marceul - Notaire à Chartres – 12 rue du Bois Merrain) et de la transmettre à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Tous les frais afférents à la préemption sont à la charge du déléataire.

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 1 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022 (DOB)- Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires de la Ville de Chartres a été produit et qu'un débat a pu être organisé au sein de l'assemblée sur les données de ce document et sur le futur budget 2022 de la ville de Chartres ;

RAPPELLE que le Rapport sur les Orientations Budgétaires détient notamment les informations financières essentielles, les présentations pluriannuelles, l'évolution de la dette et des financements prévisionnels, les données relatives aux ressources humaines.

PRECISE que le vote du Budget Primitif 2022 de la Ville de Chartres pourra se tenir dans les 2 mois suivant ce débat.

-
- 2 Vote de la Fiscalité pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

MAINTIEN le taux des taxes foncières pour 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,97% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

PRECISE que le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidence secondaires est gelé par l'Etat à 17,31% jusqu'en 2023;

RECONDUIT en 2022 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés;

PRECISE que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

-
- 3 Création de deux Autorisations de Programme (AP) dans le budget de la Ville de Chartres : Abords de la Cathédrale et ON-Pôle musical

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET

APPROUVE la création de 2 Autorisations de Programme (AP) dans le budget de la ville de Chartres à compter de 2022 : Abords de la Cathédrale et ON-Pôle Musical ;

ACCEPTE que ces AP soient codifiées et évaluées de la manière suivante :

		Montant AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026
22CAT01	ABORDS DE LA CATHEDRALE	6 050 000	450 000	2 650 000	2 950 000	-	-
22ON01	ON - POLE MUSICAL	1 055 000	55 000	1 000 000	-	-	-
Total des crédits de paiement			505 000	3 650 000	2 950 000	-	-

PRECISE que ces AP ont une durée de vie de 5 ans ; que ces périodes et ces financements pourront être modifiés par délibération de l'Assemblée.

4 Rapport sur la dette de la collectivité au 1er janvier 2022(budget principal et budgets annexes)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

De la présentation du rapport relatif à la Dette au 1^{er} janvier 2022 de la Ville de Chartres (budget principal et budgets annexes) ;

RAPPELLE que ce document présente plusieurs thématiques comme par exemple l'encours de la dette, les financements, la dette garantie, les avances de trésorerie remboursable accordées, les lignes de trésorerie.

5 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2021 - gestion des eaux pluviales urbaines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY, Mmes Jacqueline MARRE, Isabelle MESNARD

APPROUVE les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président ;

ACCEPTE les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire (par mètre linéaire) retenue de 1,30 € / ml de réseaux des eaux pluviales et de 0,33 € / ml pour les réseaux unitaires ;

PRECISE que l'évaluation effectuée par la CLECT n'a pas d'impact pour l'Attribution de compensation 2022 de la Ville de Chartres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

6 Tarifs 2022 - Précisions à apporter sur quelques annexes tarifaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les modifications proposées dans les annexes tarifaires ;

PRECISE que les régisseurs et sites concernés de la Ville de Chartres seront destinataires de ces évolutions.

7 Subvention 2022 à l'EPA à Chartres international

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick GEROUDET, Mmes Jacqueline MARRE, Isabelle MESNARD

AUTORISE le versement à l'EPA Chartres International 50 000 € de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les éventuelles pièces liées à ce dossier.

8 Garantie d'emprunt 3F Centre Val de Loire - 53 logements "La Courtille" - Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des territoires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 110 650 euros souscrit par 3F Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts- Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°129353, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois millions cent-dix mille six-cent-cinquante euros (3 110 650€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRECISE que Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur 3F Centre Val de Loire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRECISE qu'en cas d'activation de la garantie, la collectivité se retourna vers l'emprunteur afin de récupérer les sommes pour lesquelles elle se sera substituée à lui.

9 Réunions au pôle administratif - Prise en charge de frais de stationnement - Convention avec Qpark

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Olivier MAUPU, Quentin GUILLEMAIN, Mme Brigitte COTTEREAU

APPROUVE la convention avec la Société Chartres Stationnement qui a pour objet de définir les conditions de prise en charge, par la ville de Chartres, des frais de stationnement pour les participants aux réunions avec des élus municipaux qui s'organisent au pôle administratif selon la grille tarifaire ci-annexée et la mise à disposition d'un smartphone, appelé « e-valideur ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- 10 Contrat de sous amodiations avec la société ASL - transferts des contrats à intervenir aux 3 propriétaires du bâtiment - 3 et 5 rue du Tertre Saint Aignan

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE que 3 contrats de sous amodiations seront à terme transférés aux 3 propriétaires de l'immeuble sis au 3 et 5 Tertre Saint-Aignan à Chartres ;

RAPPELLE que les modalités de chaque contrat de sous amodiation sont :

Nombre de places : 3 ;

Forme : un contrat de sous amodiation ;

Emplacement : Hôtel de ville ;

Durée : 15 ans à compter de la signature du contrat de sous amodiation ;

Montant de la place : 12 500 HT soit 15 000 TTC l'unité ;

Montant total pour 3 places : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC ;

Charges annuelles en sus : 30 € HT/mois (valeur 2011 à actualiser).

PRECISE que les 3 propriétaires concernés seront Monsieur Fabrice MAYNARD et Madame Christine GOUTTE demeurant 3 impasse des Coteaux à 63 720 ENNEZAT, la société RENOVALYS 7 dont le siège est au 52 rue de Bassano 75 008 PARIS, Madame Franceline BARBET demeurant 23 bis route de Paris 72470 CHAMPAGNE ;

PRECISE que les actes notariés pourront rappeler l'existence des sous-amodiation et les modalités.

- 11 Opération de co-promotion immobilière - Société d'Economie Mixte Chartres Développements Immobiliers - SCCV 24 COURTILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 6 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT

APPROUVE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente (SCCV 24 COURTILLE) constituée pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site de la Chambre des Métiers – ZAC Courtille à Chartres ; la participation serait de 40 % du capital de 1000 € soit 400 € pour la SEM CDI ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;

PRECISE que le Conseil d'Administration de la SEM CDI s'est prononcé de manière favorable à ce projet lors de sa séance du 26 janvier 2022.

- 12 Opération de co-promotion immobilière - Société d'Economie Mixte Chartres Développements Immobiliers - SCCV Chartres Rechèvres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 6 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente Chartres Rechèvres pour la réalisation d'une opération immobilière

d'environ 29 logements de type maisons dont 18 T4 et 11 T5 ; la participation de la SEM sera de 30 % du capital soit 300 € sur 1000 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier ;

PRECISE que le Conseil d'Administration de la SEM CDI a examiné ce projet lors de sa séance du 26 janvier 2022.

13 Accords-cadres pour l'acquisition, livraison et installation de mobiliers - lot n°4 et lot n°6 via la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Guillaume BONNET, Ladislav VERGNE, Richard LIZUREY, Mme Isabelle VINCENT

ACCEPTÉ que la ville de Chartres puisse recourir à la Centrale d'Achats GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et pour les besoins exprimés dans le rapport ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords - cadres suivants et les éléments liés :

Désignation	Entreprise attributaire	Montant
Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats Approllys Centr'Achats – Lot n°4 : Mobilier petite enfance	Société SA WECO Route de Cholet 79140 CERIZAY	Sans montant minimum et sans montant maximum. Montant annuel estimé : 4 000 € HT
Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats Approllys Centr'Achats – Lot n°6 : Mobiliers vestiaires et casiers	Société CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES 24 rue Léo Lagrange 93160 NOISY LE GRAND	Sans montant minimum et sans montant maximum. Montant annuel estimé : 18 000 HT

14 Accord-cadre pour l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé - avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, M. Guillaume BONNET

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020023 relatif à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement avec la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES domiciliée 4 rue de Cutesson ZA du Bel Air - BP 73 à RAMBOUILLET (78513), ayant pour objet de créer quatre nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

L'avenant est sans incidence sur le montage financier de l'accord-cadre.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

15 Accord-cadre pour les travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments - lots n°2,6,7,8,9,10 et 13 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant maximum par période
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°2 : Menuiseries bois et PVC	Menuiserie TESSIER Philippe ZA – rue Henri IV 28190 SAINT GEORGES SUR EURE	450 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°6 : Métallerie, serrurerie et menuiseries acier	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY	250 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°7 : Couverture	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Centre Loire Etablissement : ZA Allée du Bois Gueslin - 28630 MIGNIERES Siège social : 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS	1 300 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°8 : Etanchéité toiture et toitures terrasses	SOPREMA ENTREPRISES Allée Gueslin 28630 MIGNIERES	800 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°9 : Electricité courant fort et courant faible	GT Chartres (Industheo) 24 rue Hélène BOUCHER 28630 GELLAINVILLE	1 000 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°10 : Plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Centre Loire Etablissement : ZA Allée du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES Siège social : 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS	350 000,00 €
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments – Lot n°13 : Stores, occultations	ROUSSEL- CENTRE STORES FERMETURES S.A.S 13 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL	150 000,00 €

16 Déplacement d'une élue municipale au 22e Congrès de la FUB au Palais des Congrès de Tours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET

AUTORISE le déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE aux 22^e congrès de la FUB du 10 au 11 février inclus au Palais des Congrès de Tours.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement plafonné à 450 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

17 Rapport annuel et plan d'actions en matière d'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Du rapport annuel et plan d'actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la ville de Chartres.

18 Modification du tableau des indemnités de fonctions des Elus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES,

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

19 Astreintes Personnel de direction de la Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE de mettre en place une astreinte dite décisionnelle au sein de la Police Municipale à compter de la date exécutoire de cette présente délibération

FIXE la liste des emplois concernés

AUTORISE le paiement des astreintes

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents selon les dispositions détaillées en annexe.

FINANCES ET PROSPECTIVE

20 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de deux postes de Policier(ière) Municipal(e) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (catégorie C), par transformation de deux postes d'Agent(e) de Surveillance de la Voie Publique, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques (catégorie C) ;
- La création d'un poste d'Éducateur(trice) Enfance à temps non complet 50%, relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A),
- La création d'un poste de Chargé(e) de coopération Convention Territoriale des Services aux Familles, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-3 pour les emplois de catégorie A, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Chartres.

21 Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution par la Ville de Chartres à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 423 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

22 COS - Subvention globale de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2022-2023 ayant pour objet, la subvention globale de fonctionnement 2021 pour un montant total de 178 000 € dont 97 006 € à la charge de la Ville de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Services à la Population

23 Fusion administrative école maternelle Francine Coursaget et école élémentaire la Breche

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Richard LIZUREY, Jean-Michel BAZIN, Jean-François BRIDET, Mmes Isabelle VINCENT, Brigitte COTTEREAU

APPROUVE, la proposition de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir concernant la fusion administrative de l'école maternelle Francine Coursaget et de l'école élémentaire de La Brèche.

24 Convention Territoriale de Services aux Familles : lancement et création d'un groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ACTE le principe de s'engager dans une démarche commune de réalisation d'une Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) sur un périmètre de 5 communes de la ceinture urbaine dont Chartres, Champhol, Lèves, Le Coudray et Luisant pour la période 2022-2027 ;

ADOpte le principe de recrutement d'un chargé de coopération porté par la Ville de Chartres et mis à disposition des 5 communes sachant qu'une convention de mise à disposition viendra en préciser les conditions entre toutes les parties concernées, une fois le recrutement opéré ;

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les 5 communes de Chartres, Champhol, Lèves, Le Coudray et Luisant en vue de passer le marché pour la réalisation d'une mission d'élaboration de la CTSF comprenant une étude-Diagnostic/Schéma de développement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

FINANCES ET PROSPECTIVE

25 Convention de prestation de service de mise à disposition du Relais Petite Enfance entre la commune de Chartres et la commune de Champhol

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la mise en place et la signature de la convention de prestation de service Relais Petite Enfance, qui prend effet au 01/02/2022.

PRECISE qu'à chaque fin d'année et conformément à la convention, des écritures comptables seront effectuées dans les comptes de la commune de Chartres et de la commune de Champhol, en fonction des dépenses réelles et des recettes CAF perçues.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ainsi que tous les actes y afférents.

Services à la Population

- 26 Prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la participation financière de la Ville d'un montant de 358 428.17 € pour les élèves chartrains inscrits dans les établissements privés en contrat d'association pour l'année 2022 selon le coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année précédente à savoir :

- 821.81 € par élève de maternelle domicilié à Chartres
- 372.80 € par élève d'élémentaire domicilié à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 27 Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Maurice DUVAL, Laurent LHUILLERY, Richard LIZUREY, José ROLO, Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT

ACCORDE une subvention complémentaire aux coopératives scolaires au titre de l'année 2022 pour un montant total de 2 291.60 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 28 Salon des associations - règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le règlement du salon des associations.

- 29 Convention de partenariat culturel avec le Museum national d'Histoire naturelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Laurent LHUILLERY

APPROUVE la convention de partenariat culturel et scientifique qui définit la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre la ville de Chartres et le Museum national d'Histoire naturelle, pour l'organisation de l'exposition *Mammouths. Des géants en Vallée de l'Eure* qui se déroulera du 5 février au 5 juin 2022 au Musée des Beaux-Arts.

AUTORISE le remboursement aux conférenciers du Museum national d'Histoire naturelle, qui interviendront pendant la durée de l'exposition sur Chartres du 5 février au 5 juin 2022, les frais de déplacement, frais d'hébergement, repas et menues dépenses.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

30 Convention de coopération avec le Centre national de la recherche scientifique pour la conversion rétrospective de deux catalogues du fonds patrimonial de la médiathèque de Chartres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique qui a pour objet la conversion rétrospective des catalogues du fonds des nouvelles acquisitions et du fonds de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir conservé à la médiathèque.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

31 Convention de coopération entre l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) et la Ville de Chartres pour la mise à jour des notices descriptives des fragments de manuscrits numérisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre la Ville de Chartres et l'IRHT concernant la mise à jour des notices descriptives des fragments de manuscrits numérisés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

32 Association "Les Vieilles Pédales" - Festival - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Maurice DUVAL, Richard LIZUREY, José ROLO, Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT

APPROUVE la convention d'objectifs et le contrat républicain entre l'association « Les Vieilles Pédales » et la Ville de Chartres dans le cadre de l'organisation du festival qui se déroulera, les 14 et 15 mai 2022, à Chartres.

FIXE le montant de la subvention allouée à l'association « Les Vieilles Pédales », au titre de l'exercice 2022, à 15 000 €.

APPROUVE l'aide indirecte consentie à l'association « Les Vieilles Pédales » dans le cadre du soutien logistique à l'organisation du festival. Elle fera l'objet d'un avenant et sera valorisé au compte administratif pour l'exercice 2022.

PRECISE que compte tenu du contexte sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association « Les Vieilles Pédales », la subvention allouée devra être intégralement

remboursée dans la limite des fonds qui peuvent avoir été engagés dans le cadre de la préparation de l'évènement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022 et le contrat républicain avec l'association « Les Vieilles Pédales » et la Ville de Chartres ainsi que tous les documents afférents.

33 Madeleine Sports Détente - Avenant n°4 à la convention 2020/2022 - Soutien sportif de haut niveau - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « Madeleine Sports et Détente » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Madeleine Sports et Détente » dans le cadre de l'accompagnement du jeune joueur de tennis de haut niveau, Vladislav DAZIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « Madeleine Sports et Détente » ainsi que tout document y afférent.

34 Association l'Arecibo - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association « L'Arécibo » au titre de l'exercice 2022, saison 2021/2022.

APPROUVE le contrat d'engagement républicain entre l'association « L'Arécibo » et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement républicain ainsi que tout document y afférent.

Aménagement et Grands projets

35 Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dans la ville intramuros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location (défini à l'article 635-1 du Code de la Construction et de l'habitation) sur le périmètre de la ville intramuros (à l'intérieur des boulevards Courtille, Chasles, Violette, rue de la Couronne, Boulevards Charles Péguy, Jean Jaurès, Maréchal Foch, et Clémenceau), correspondant au périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) complété du secteur UCV du plan local d'urbanisme de Chartres. Les immeubles concernés sont donc contenus dans les sections cadastrales AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM et AN.

DETERMINE la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires bailleurs au 1^{er} septembre 2022

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir et à la Mutualité Sociale Agricole

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

36 Opération ravalement de façades - Attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution de subvention aux 5 propriétaires récapitulés dans le tableau ci-joint pour un montant total de 96 299 €. Ces aides concernent les immeubles sis 1 place Marceau, 12 rue de la Poêle Percée, 1-3 rue des Grenets, 4 place de l'Etape au Vin et au 23 rue des Grenets à Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

37 ORI - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'immeuble sis 4 rue de la volaille

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 4 rue de la volaille à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

38 Engagement d'une Opération de restauration immobilière sur les deux bâtiments sis 109 et 111 rue du Grand Faubourg à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) les immeubles sis 109 rue du Grand Faubourg, les deux bâtiments sis 111 rue du Grand Faubourg et sur les deux parcelles mitoyennes AV0291 et AV0293, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

39 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 26 rue de la Porte Morard et 11 rue de la Grenouillère

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 26 rue de la Porte Morard – 11 rue de la Grenouillère à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

40 Engagement de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière sur un ensemble immobilier sis 42-44 rue Saint Pierre à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 42-44 rue Saint-Pierre à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet ensemble immobilier, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet ensemble immobilier aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

41 Engagement de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 8 rue de l'épervier à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 8 rue de l'Épervier à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

42 Engagement de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière sur un ensemble immobilier sis 3 rue du Moulin à Tan à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'ensemble immobilier sis 3 rue du Moulin à Tan à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet ensemble immobilier, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet ensemble immobilier aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

43 Passerelle urbaine et ferroviaire - Gare de Chartres - Convention de gestion du site et de maintenance de l'ascenseur sud - Avenant n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion du site et de maintenance de l'ascenseur sud, de la passerelle urbaine et ferroviaire de la Gare de Chartres, ayant pour objet de prendre en compte les modifications à l'organisation du groupe SNCF, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et d'apporter certaines précisions sur des sujets mis en évidence par les premiers mois de vie de l'ouvrage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les documents y afférents avec SNCF Gares & Connexions

ADMINISTRATION GENERALE

44 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activités 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie pour l'année 2021 aux dates suivantes :

VENDREDI 5 FEVRIER

Avis favorable de la commission

- Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse
- Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation du camping municipal des Bords de l'Eure

MERCREDI 8 SEPTEMBRE

Avis favorable de la commission

- Gestion et exploitation de l'Auberge de jeunesse et du Centre Régional Jeunesse et Sport - Décision sur le principe d'une concession de service public en quasi-régie et lancement de la procédure
- Gestion et exploitation du camping municipal - Décision sur le principe d'une concession de service public en quasi-régie et lancement de la procédure

JEUDI 9 DECEMBRE

La commission a pris acte des rapports des délégués de 2020

Fourrière automobile
Activités Enfance – PEP 28
Stationnement souterrain – QPark
Mobiliers urbains – JC DECAUX
Chartres International

Le Maire,
Jean Pierre GORGES